

Annexe n°2
à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2018-07
du 30/07/2018

Modèle de la garantie à première demande

Nous soussignés délégués responsables et représentants..... (nom de la banque dont le siège social est au.....), autorisés à signer et prendre des engagements en son nom, déclarons par la présente que la dite banque se porte garante jusqu'à concurrence du montant de cinquante mille dinars (50.000 dinars) vis-à-vis de la Banque Centrale de Tunisie dont le siège social est au 25, rue Hedi Nouira - 1080 - Tunis , et ce, en lieu et place de (Nom et prénoms et numéro de la carte nationale d'identité de la personne physique qui demande l'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie pour l'exercice de l'activité de change manuel par l'ouverture d'un Bureau de Change conformément à l'article 54 de la loi n°2014-54 du 19 aout 2014 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014 et au décret gouvernemental n°2017-1366 du 25 décembre 2017 fixant le montant minimum de la caution bancaire exigée pour l'exercice de l'activité de change manuel par la création d'un bureau de change et les conditions d'éligibilité à l'exercice de cette activité, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2018-593 du 17 juillet 2018).

Nous nous engageons à payer à la première demande émanant de la Banque Centrale de Tunisie et selon la manière qui nous sera indiquée par elle, toutes sommes demandées jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus, sans pouvoir différer le paiement pour quelque motif que ce soit ou soulever des contestations de fait ou de droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire ou administrative quelconque et sans qu'il soit nécessaire de nous prouver un manquement ou une faute par le donneur d'ordre.

La demande de paiement faite par la Banque Centrale de Tunisie doit être adressée à la banque par écrit et signée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie.

Le montant de la garantie à première demande est ininterrompu et renouvelable chaque fois qu'il est utilisé totalement ou partiellement. Ce renouvellement ne peut avoir lieu qu'après un accord explicite de l'établissement bancaire concerné.

La présente garantie à première demande prend effet dès la date de son émission et restera valable jusqu'à réception par la banque émettrice d'une attestation de main levée signée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie.

Cachet et signature autorisée